

Conseil Communautaire

Délibération n°942024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absent excusé : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo mène, depuis de nombreuses années, une politique vertueuse en matière de gestion et de réduction des déchets, notamment au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), dont le plan d'actions a été défini pour la période 2012-2017. Il a été suivi d'un second plan d'actions, Territoire Economie en Ressources (TER), élargi à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis 2018.

Le dispositif de planification étant arrivé à échéance, il convient d'en évaluer les actions et de réviser le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement, une Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit être constituée. Elle est saisie, à titre consultatif, pour chaque révision du programme et lors de la présentation du bilan annuel.

Il est proposé que cette commission soit constituée des membres suivants :

- 1 Président, le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- 15 conseillers communautaires ou municipaux des communes membres,

Partenaires institutionnels/ Partenaires de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de la Région Occitanie,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

- 1 représentant de la CAPEB (organisation professionnelle représentative des entreprises artisanales du bâtiment),
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant de la politique de la ville,
- 1 représentant de l'hôpital local.

Représentants de la société civile :

- 1 représentant de l'association Dynamique Lunelloise,
- 1 représentant du conseil citoyen,
- 1 représentant des collègues,
- 1 représentant du Lycée Victor Hugo à Lunel,
- 1 représentant de l'Association Vivre en Pays du Vidourle,
- 1 représentant des professionnels du tourisme,
- 1 représentant de l'association des commerçants des Portes de la Mer.

Il est précisé que toute personnalité ou tout agent de la Communauté d'Agglomération invité par le Président peut participer à la commission, en raison de son expertise ou de ses compétences dans la matière étudiée.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré :

Le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la procédure de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

APPROUVE la création d'une Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

ARRETE le nombre des membres de la commission comme suit :

- 1 Président,
- 15 conseillers communautaires ou municipaux des communes membres,
- 15 membres représentant les partenaires institutionnels, les partenaires de la prévention et de la gestion des déchets et les représentants de la société civile comme susmentionné,

DIT que la présidence de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) sera assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

APPROUVE la liste des structures identifiées pour siéger au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) comme suit :

Partenaires institutionnels/ Partenaires de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de la Région Occitanie,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- 1 représentant de la CAPEB (organisation professionnelle représentative des entreprises artisanales du bâtiment),
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant de la politique de la ville,
- 1 représentant de l'hôpital local.

Représentants de la société civile :

- 1 représentant de l'association Dynamique Lunelloise,
- 1 représentant du conseil citoyen,
- 1 représentant des collègues,
- 1 représentant du Lycée Victor Hugo à Lunel,
- 1 représentant de l'association Vivre en Pays de Vidourle,
- 1 représentant des professionnels du tourisme,
- 1 représentant de l'association des commerçants des Portes de la Mer.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à la désignation membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES), par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES), par scrutin public.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

- Pierre Soujol – Président
- Jérôme BOISSON – Villetelle
- Fabrice FENOY – Lunel-Viel
- Bernard BRIDIER – Boisseron
- Jacques GRAVEGEAL – Campagne
- Dominique LONVIS – Entre-Vignes
- Denis DEVRIENDT – Galargues
- Alain SOUSSEN – Garrigues
- Pascal CHABERT – Lunel
- René HERMABESSIERE - Lunel
- Geffroy SOMMER – Marsillargues
- Yves QUESADA – Saint-Just
- Christophe CALVET – Saint-Nazaire de Pézan
- Thérèse RIBENNES – Saint-Sériès
- Catherine GOUEL – Saturargues
- Julija SMISKAL - Saussines

Monsieur le Président demande aux autres listes de se faire connaître.

Le conseil procède à la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danielle Razigade, MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

DESIGNE les membres représentant la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de la Commission Constitutive d'Elaboration et de Suivi (CCES) suivants :

- Pierre Soujol – Président
- Jérôme BOISSON – Villetelle
- Fabrice FENOY – Lunel-Viel

- Bernard BRIDIER – Boisseron
- Jacques GRAVEGEAL – Campagne
- Dominique LONVIS – Entre-Vignes
- Denis DEVRIENDT – Galargues
- Alain SOUSSEN – Garrigues
- Pascal CHABERT – Lunel
- René HERMABESSIERE - Lunel
- Geffroy SOMMER – Marsillargues
- Yves QUESADA – Saint-Just
- Christophe CALVET – Saint-Nazaire de Pézan
- Thérèse RIBENNES – Saint-Sériès
- Catherine GOUEL – Saturargues
- Julija SMISKAL - Saussines

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/05/26
Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex